

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

Délibération n°2023.10.130 B

Association SCCUC (Services et Culture des Campus Universitaires de la Charente) : attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2023

LE CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 29 septembre 2023

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **27**
Nombre de présents: **21**
Nombre de pouvoirs: **5**
Nombre d'excusés: **1**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Michel BUISSON, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à Michel ANDRIEUX, Gérard DESAPHY à Isabelle MOUFFLET, François ELIE à François NEBOUT, Pascal MONIER à Jean REVEREAULT, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Hassane ZIAT,

Excusé(s) :

Gérard ROY,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231005-2023_10_130B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication : 10/10/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2023

**DELIBERATION
N°2023.10.130 B**

Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIE

ASSOCIATION SCCUC (SERVICES ET CULTURE DES CAMPUS UNIVERSITAIRES DE LA CHARENTE) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D' ACTIONS 2023

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 1 : Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes
- ODD 4 : Education de qualité

Le SCCUC, Services et Culture des Campus Universitaires de la Charente, est une association loi 1901 créée en 2015 sous l'initiative du Campus des Valois afin de développer des actions à caractère social, culturel, éducatif et sportif à destination des étudiants de la Charente. L'association est constituée de membres bénévoles, enseignants, salariés, étudiants, directeurs d'établissements... Elle fédère à ce jour 27 établissements et filières post-bac du territoire et fait bénéficier ainsi de ses services et actions, 5200 étudiants du territoire.

Le SCCUC a pour objectifs notamment de :

- développer des services pour améliorer la vie des étudiants sur le territoire,
- proposer des actions ponctuelles pour dynamiser la vie étudiante,
- accompagner les BDE (bureaux des étudiants) ou représentants d'étudiants des établissements adhérents,
- représenter les intérêts des étudiants auprès des pouvoirs publics et des structures privées en construisant une identité commune et une communication dynamique et démocratique,
- œuvrer à la création à terme de la future structure type « Maison des étudiants » en Charente.

Afin de proposer un environnement favorable au bien-être des étudiants du territoire, le SCCUC organise diverses manifestations regroupées sous forme de services et actions avec notamment :

- Epicerie solidaire (denrées alimentaires et produits d'hygiène) pour venir en aide aux étudiants en très grandes difficultés,
- Services santé avec des permanences gratuites de médecins et un appui psychologique aux étudiant.e.s,
- Boîte à fringues (vide dressing permanent pour étudiants à 1€ le vêtement) dont les bénéfices sont reversés à l'épicerie sociale,

Accusé de réception - Ministère de l'Éducation

016-200071827-20231005-2023-10-130B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication : 10/10/2023

Forum des Métiers (présentation des filières postbac à l'attention de 500 lycéens),

Création d'ateliers d'aide à la prise de parole en public pour les étudiants,

Formations : communication non violente, administration d'une association, création musicale, communication et performance cognitive, etc.

Organisation d'évènements sportifs, festifs et musicaux : course trail, SCCUC Games, Battle Campus (compétitions artistiques), concours d'éloquence...

GrandAngoulême s'engage, outre l'attribution d'une subvention de 2 500 €, à mettre à disposition de l'association à titre gracieux 2 journées de location d'une salle de conférence et

3 journées de location d'une salle de réunion au sein du Technoparc Krysalide, l'ensemble étant valorisé à 1 100 € HT.

Pour information, le montant de la subvention 2022 attribué par GrandAngoulême était également de 2 500 €.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé à titre personnel ou familial par ces versements.

Au regard de la politique volontariste menée par GrandAngoulême afin de soutenir les initiatives locales en faveur de l'animation et la dynamisation de la vie étudiante,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association SCCUC pour la réalisation du programme d'actions 2023.

D'AUTORISER la mise à disposition à l'association, à titre gracieux, de 2 journées de location d'une salle de conférence et de 3 journées de location d'une salle de réunion au sein du Technoparc Krysalide, l'ensemble étant valorisé à 1 100 € HT.

D'APPROUVER la convention de financement avec le SCCUC pour 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne habilitée à signer ladite convention.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231005-2023_10_130B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication : 10/10/2023



**CONVENTION ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
ET
L'ASSOCIATION SCCUC
ANNEE 2023**

entre La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême domiciliée 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, et représentée par son Président ou son représentant, autorisé par la délibération n°XXXXXX ci-après dénommée GrandAngoulême,

et

L'Association SCCUC — Services et Culture des Campus Universitaires de la Charente — dont le siège est situé au Campus des Valois, 609 route de la Croix du Milieu à LA COURONNE, représentée par son Président, Nicolas EPINOUX ou son représentant,

Il est convenu ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 - Objet

La présente convention est établie en vue de définir les modalités d'accompagnement 2023 du programme d'actions de l'association SCCUC.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation du GrandAngoulême à son financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231005-2023_10_130B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 09/10/2023

Publication : 10/10/2023

II - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Article 2 - Mise en œuvre du programme 2023

Le SCCUC — Services et Culture des Campus Universitaires de la Charente — est une association loi 1901 créée en 2015 sous l'initiative du Campus des Valois afin de développer des actions à caractère social, culturel, éducatif et sportif à destination des étudiants de la Charente. L'association est constituée de membres bénévoles, enseignants, salariés, étudiants, directeurs d'établissements.. Elle fédère à ce jour 27 établissements et filières post-bac du territoire et fait bénéficier ainsi ses services et actions à 5200 étudiants du territoire.

Le SCCUC a pour objectifs notamment de :

- développer des services pour améliorer la vie des étudiants sur le territoire,
- proposer des actions ponctuelles pour dynamiser la vie étudiante,
- accompagner les BDE ou représentants d'étudiants des établissements adhérents,
- représenter les intérêts des étudiants auprès des pouvoirs publics et des structures privées en construisant une identité commune et une communication dynamique et démocratique,
- œuvrer à la création à terme de la future structure type « maison des étudiants » en Charente.

Le SCCUC organise diverses manifestations regroupées sous forme de services et actions avec notamment :

- Epicerie sociale et solidaire (denrées alimentaires et produits d'hygiène) pour venir en aide aux étudiants en très grandes difficultés,
- Appui psychologique aux étudiant.e.s pendant le confinement,
- Services santé et permanences gratuites de médecins,
- Boite à fringues (vide dressing permanent pour étudiants à 1€ le vêtement) dont les bénéfices sont reversés à l'épicerie sociale,
- Forum des Métiers (présentation des filières postbac à l'attention de 500 lycéens),
- Création d'ateliers d'aide à la prise de parole en public pour les étudiants
- Formations : communication non violente, administration d'une association, création musicale, communication et performance cognitive, etc.
- Organisation d'évènements sportifs, festifs et musicaux (trail Campus, SCCUC Games, etc.)

Au regard de la politique volontariste menée par GrandAngoulême afin de soutenir les initiatives locales en faveur de l'animation et la dynamisation de la vie étudiante, GrandAngoulême propose d'accompagner l'association SCCUC pour la mise en œuvre des actions et évènements détaillés ci-dessus.

Le SCCUC s'engage à faire connaître le Technoparc Krysalide - outil immobilier de GrandAngoulême au service de l'entrepreneuriat et de l'innovation - au public qu'il fédère et à y organiser 1 ou 2 évènements en lien avec la vie étudiante (atelier , formations, réunions, colloque...).

A cet effet, GrandAngoulême se propose de mettre à disposition de l'association à titre gracieux 2 journées de location de la salle de conférence et 3 journées de location d'une salle de réunion. Cette valorisation s'élève à 1 100 € HT.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023
Publication : 10/10/2023

Article 3 - Utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies ci-dessus et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où des actions précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable du bénéficiaire, ce dernier s'engage à rembourser au GrandAngoulême, le montant afférent des subventions.

Article 4 - Obligations fiscales et sociales

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

Article 5 - Responsabilités - assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 6 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype de GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la Communication de GrandAngoulême.

Article 7 - Contrôle sur place et sur pièces

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis du GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 8 - Documents comptables

Le bénéficiaire s'engage à fournir au GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du GrandAngoulême.

016-200071827-20231005-2023_10_130B-DE

Reduise dernière exécution

Etat de paiement 09/10/2023

Publication - 10/10/2023

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

III - VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 9 - Subvention

➤ Montant de la subvention

GrandAngoulême attribue à l'association SCCUC une subvention d'un montant de 2500 € TTC afin de participer financièrement à la réalisation d'évènements du programme d'actions 2023.

Article 10 - Modalités de versement de la subvention

A la signature de la présente convention, GrandAngoulême s'engage à acquitter au SCCUC, par mandat administratif, le montant de sa participation, tel que prévu à l'article 9 ci-dessus.

IV - RESILIATION

Article 11 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Article 12 - Modifications

Toute modification des termes de la présente convention cadre fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231005-2023_10_130B-DE
Article 13 - Litiges
Accusé certifié exécutoire

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif d'Angoulême.

Réception par le préfet : 09/10/2023
Publication : 10/09/2023

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour Le Président de GrandAngoulême,
Le conseiller délégué

Le Président du
SCCUC,

Jean-Jacques FOURNIE

Nicolas EPINOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231005-2023_10_130B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Publication : 10/10/2023